

Formulaire obligatoire
Article 46 C
de l'annexe III au Code
général des impôts

DÉCLARATION DES SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES NON SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Pour remplir cette déclaration, reportez-vous à la notice

**Déclaration
relative à l'année
2009**

Jours et heures de réception du service →

Adresse de ce service
où il convient de renvoyer
un exemplaire pré-identifié
de la présente déclaration →

Identification du destinataire →

Adresse du déclarant
(quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

SIE	N° de dossier	Clé	Régime	Code, service
N° SIRET				

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de la société (dénomination, activité, adresse, n° siret, ...) et signaler ci-contre le changement intervenu.

Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Cette déclaration est à adresser en un exemplaire au service des impôts des entreprises (SIE) du lieu du principal établissement de la société au plus tard le deuxième jour ouvré qui suit le 1^{er} mai soit le 4 mai 2010. Le principal établissement doit s'entendre du lieu de la direction effective de la société. Ce formulaire est à souscrire à la Direction des Grandes Entreprises par les sociétés qui relèvent de cette direction.

CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS (CRL) ①

DÉCOMPTÉ DE LA CRL À PAYER OU À RESTITUER

Recettes nettes imposables à la CRL perçues au cours de l'année d'imposition :	A	
Taux :	B	2,50 %
Contribution due au titre de l'année d'imposition (A x B = C) :	C	
Acompte versé au cours de l'année d'imposition :	D	
Solde de contribution à payer (C - D = E) : si E est positif ou nul (si nul porter 0) :	E	
Excédent de contribution constaté dont le remboursement est demandé (D - C = F) :	F	

(Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne)

MODALITÉS DE CALCUL ET DE PAIEMENT

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations strictement inférieures à 0,50 sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour un. Les coordonnées bancaires du compte de la recette sur lequel les virements doivent être faits figurent ci-dessous. À défaut, il convient de consulter le site www.impots.gouv.fr ou votre service des impôts. La référence doit être inscrite comme suit : 2072/AAAA/SIRET. Elle est à reporter, en l'état, sur l'avis de virement transmis par votre banque. Les sociétés gestionnaires doivent effectuer un virement distinct pour chaque redevable.

COORDONNÉES, DATE, SIGNATURE	RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	Pénalités :
Date : _____	Somme : _____	Taux %
Signature : _____	Date : _____	Taux %
_____		Taux %
Téléphone : _____	Date de réception : _____	Taux %
_____	N° PEC : _____	Taux %
Adresse électronique : _____	N° d'opération : _____	Taux %
_____	_____	Taux %

MODE DE PAIEMENT <small>(mettre une croix dans la case utile)</small> <input type="checkbox"/> en numéraire <input type="checkbox"/> par chèque bancaire <input type="checkbox"/> par virement	- Si vous payez par chèque, utilisez un chèque barré, l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC - Si vous payez par virement, précisez-en le nombre _____ → Les redevables dont les recettes > 760 000 euros doivent payer par virement sur le compte du Trésor à la Banque de France. Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque : SIE : _____ RIB : _____ RÉFÉRENCE : _____
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

} Voir cadre « Modalités de calcul et de paiement » ci-dessus.

*La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

N° 2072-DSF - IMPRIMERIE NATIONALE 2010 01 29013 PO - Mars 2010 - 9 002 314

REVENUS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES DÉTERMINÉS SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES

	Propriétés rurales et/ou urbaines (Totalisation des colonnes 2 à 13)	Immeubles (logements, bâtiments ou propriétés rurales) ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition et situés à la même adresse					
		N° 1		N° 2		N° 3	
		Nombre de locaux soumis à la CRL		Nombre de locaux soumis à la CRL		Nombre de locaux soumis à la CRL	
		1	2	3	4		
Très important : Les revenus (fermages) tirés de la location des propriétés rurales constituant ou non des exploitations agricoles doivent être déclarés dans les recettes brutes encaissées. Les charges s'y rapportant peuvent être déduites.							
RECETTES							
1							
2							
3							
4							
5							
DÉDUCTIONS, FRAIS ET CHARGES							
6							
7							
8							
9							
10			»	»	»		
11			»	»	»		
12			»	»	»		
13			»	»	»		
14							
15							
16							
17							
18							
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							

DÉTAIL DES RÉSULTATS À RÉPARTIR ENTRE LES ASSOCIÉS (voir pages 1, 2, 3, 4 du feuillet n° 2072-RA joint à la déclaration)

	Propriétés rurales et/ou urbaines Totalisation des colonnes 2 à 13	Immeubles (logements, bâtiments ou propriétés rurales) ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition et situés à la même adresse					
		N° 1		N° 2		N° 3	
		1	2	3	4		
28							
29							
30			»	»	»		
31							
32							

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

● Si la société donne en location des emplacements pour le stationnement de véhicules, cochez la case ci-contre :

● Si la société donne en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes hors taxes est supérieur à 152 500 €, cochez la case ci-contre :

REVENUS DE L'ENSEMBLE DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES DÉTERMINÉS SELON LES DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS, DE BÉNÉFICES INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX OU DE BÉNÉFICES AGRICOLES (régimes de bénéfice réel)

Nota : Ce cadre est à remplir dans le cas où un ou plusieurs membres de la société relèvent de l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou ont inscrit leurs droits sociaux à l'actif d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole imposable à l'impôt sur le revenu de plein droit selon un régime de bénéfice réel. 22

		BIC / IS	BA
PRODUITS	Revenus des immeubles 23		
	Autres produits de gestion courante		
I - Total des produits d'exploitation			
CHARGES	Achats et autres charges externes		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Charges de personnel		
	Autres charges de gestion courante		
	Dotations aux amortissements et aux provisions 24		
II - Total des charges d'exploitation			
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			
PRODUITS	Produits des valeurs mobilières et participations		
	Autres produits financiers		
III - Total des produits financiers			
CHARGES	Charges d'intérêts		
	Autres charges financières		
IV - Total des charges financières			
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)			
PRODUITS	Produits des cessions d'éléments d'actif		
	Autres produits exceptionnels		
V - Total des produits exceptionnels			
CHARGES	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		
	Autres charges exceptionnelles		
VI - Total des charges exceptionnelles			
3. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			
Total des produits (I + III + V)			
Total des charges (II + IV + VI)			
4. BÉNÉFICE OU PERTE			
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL		BIC / IS	BA
BÉNÉFICE NET COMPTABLE (+) ou PERTE NETTE COMPTABLE (-)		A	
RÉINTÉGRATIONS 25 :			
Moins-values nettes à long terme de l'exercice			
Plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs, à rapporter aux résultats de l'exercice			
Divers (à détailler)			
TOTAL DES RÉINTÉGRATIONS		B	
DÉDUCTIONS 25 :			
Produits financiers			
Plus-values nettes à long terme de l'exercice			
Fraction des plus-values nettes à court terme dont l'imposition est différée 26			
Divers (à détailler)			
TOTAL DES DÉDUCTIONS		C	
RÉSULTAT FISCAL avant imputations (A + B - C)		D	
Imputation des amortissements pratiqués en période déficitaire et réputés différés		E	
BÉNÉFICE (+) ou DÉFICIT (-) à répartir entre les associés (D - E)			